

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1006

présenté par
Mme Dubost et M. Lescure

ARTICLE 71

À la fin de l'alinéa 123, substituer aux mots :

« dont la période »

les mots :

« pour une période qui ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.